

# CHARTRE LOCALE DE L'ENVIRONNEMENT

## Objectifs, actions et principes d'aménagements

L'exemplarité environnementale à  
Fontenay-aux-Roses



# INTRODUCTION

Depuis le sommet de la terre qui s'est tenu à Rio en 1992 il apparait évident qu'un changement de paradigme en matière environnementale est nécessaire.

Les nombreux bouleversements climatiques et sociaux et économiques constatés depuis près de 3 décennies - avec une nette augmentation de ces phénomènes depuis 10 ans - témoignent de la nécessité d'une action rapide et globale.

En 2021 près de 30 ans après la définition originelle de la notion du développement durable (rapport Brundtland) - depuis théorisé à de nombreuses reprises - le doute quant à l'impact des activités anthropiques sur les bouleversements climatiques constatés n'est plus permis.

Certaines positions dogmatiques ne font que mettre en exergue la puissance du biais de confirmation : le fait de ne pas reconnaître et accepter comme vérité les faits scientifiquement démontrés mais qui ont tendance à impacter lourdement nos vies et nécessiter une remise en question de nos idées préconçues. Il est donc nécessaire d'agir sans décorréliser l'action d'une prise de conscience individuelle et collective. L'action aussi pertinente soit-elle, si elle reste isolée et non conscientisée par tous n'aura qu'un impact limité sur les bouleversements environnementaux en cours.

C'est la raison pour laquelle, dans le cadre de la rédaction d'une Charte Locale de l'Environnement (il est à noter qu'une charte environnementale est déjà inscrite à la constitution), il apparaît indispensable de coupler des engagements opérationnels à des engagements en terme de sensibilisation, diffusion de l'information et accompagnement des populations qui souhaitent s'engager dans la voie de l'exemplarité environnementale.

Pour rappel, les articles 7 et 8 de la Charte de l'Environnement inscrite à la constitution :

## Article 7

- Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement

## Article 8

- L'éducation et la formation à l'environnement doivent contribuer à l'exercice des droits et devoirs définis par la présente Charte.

Il apparait clairement que la question environnementale ne peut pas être dissociée de la question sociale mais également de la question économique de part les coûts induits.

Dans le cadre de la rédaction d'un tel document, il sera nécessaire de replacer l'objectif environnemental et la volonté politique dans un contexte géographique, écologique, social et économique afin de voir qu'elles sont les enjeux et les mesures les plus en cohérence avec ce contexte.

Le développement durable peut donc être perçu comme un subtil équilibre à trouver entre :

- la protection et la mise en valeur de l'environnement ;
- le progrès social ;
- le développement économique.

La présente charte se décline en 8 orientations majeures et 29 actions

# I - Objectifs



# 1 - Favoriser l'accès à l'information et la pédagogie

Les changements qui s'opèrent à toutes les échelles de responsabilité - dans le public comme dans le privé - constituent une condition nécessaire mais non suffisante. Seule une action globale semble pouvoir permettre d'atteindre l'amplitude suffisante à toute inversion de tendance.

## 1.1 - Formation des agents

Chaque agent doit pouvoir bénéficier de formations en relation avec l'environnement afin de contextualiser son action au quotidien et donner un sens aux orientations politiques de l'équipe municipale.

Ces formations (botanique, éco-pâturage, trame verte et bleue, adaptation des calendriers d'entretien au rythme biologique des espèces,...) doivent permettre une remise en question pédagogique et argumentée des pratiques ou la confirmation de pratiques adaptées.

Certaines formations telles que celles proposées par l'AFB (Agence Française de la Biodiversité) sont en libre accès et peuvent facilement être réalisées à distance à raison d'une 1 à 2 h par semaine (ex. MOOC Trame verte et Bleue).

## 1.2 - Mise en place d'un CODIR «Innovation et Progrès Environnemental»

Un Comité de Direction «Innovation et progrès environnemental» (CODIPE) doit être mis en place sous la direction du Directeur Général des Services. Une réunion trimestrielle permettra d'évoquer régulièrement avec les élus référents des pistes d'innovations ou des changements d'ordre réglementaire et ainsi faire évoluer de manière douce et progressive les pratiques au sein des services.

## 1.3 - Ateliers pédagogiques et campagnes de plantations citoyennes

A l'avenir, des ateliers de sensibilisation aux questions environnementales et plus largement à écologie seront organisés dans les écoles et groupes scolaires.

Lors d'une journée de l'environnement des supports pédagogiques présentés par les élus et les services techniques permettront au public de mieux appréhender les actions menées par la collectivité. Pour rappel : «Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques».

Un annexe au présent document, consacrée exclusivement aux jardins privés, pourra être proposée aux administrés dans le but de favoriser une action collective et globale.

## 1.4 - Rejoindre les réseaux SPIOLL et Vigie Nature ; démarche citoyenne et bénévole

La ville de Fontenay-aux-Roses proposera à ses agents - dans une démarche citoyenne et bénévole - de participer à enrichir les banques de données SPIOLL et Vigie Nature (en partenariat avec le Muséum National d'Histoire Naturelle).

Par le biais des vecteurs de communication à sa disposition, la ville de Fontenay-aux-Roses pourra également proposer à ses administrés de participer à ces actions citoyennes.

## 2 - Rechercher la frugalité énergétique

Il est important de ne pas concentrer les réflexions sur les EnR (Energies Renouvelables) mais d'élargir ces réflexions à la maîtrise énergétique et la baisse des émissions de GES (Gaz à effet de serre). En cela la baisse de la consommation énergétique de l'ensemble des dispositifs communaux doit être au coeur de l'action politique.

### 2.1 - Maîtriser les consommations énergétiques sur les équipements communaux

À partir de la connaissance fine de ses consommations par filière, par coût et par poste, la ville de Fontenay-aux-Roses engagera plusieurs actions pour les maîtriser :

- Etablir un Schéma Directeur Energie permettant de lister les actions en respect du Décret Tertiaire ;
- Établir un bilan énergétique des bâtiments communaux ;
- Réaliser d'importants travaux sur les bâtiments scolaires et communaux dans le cadre d'un PPI ;
- Optimiser les équipements existants : rénovation des dispositifs de chauffage, suppression compteurs, ajustement de puissance...



Réglementation

### 2.2 - Intégrer une part d'électricité 100% ENR dans les consommations de la commune

Une offre est dite "verte" si le fournisseur peut prouver qu'il a produit ou acheté autant d'électricité d'origine renouvelable que la consommation des clients de cette offre.

La diversification des fournisseurs doit être envisagée. Toutefois, au regard des propos rapportés en introduction il conviendra d'étudier précisément la source proposée de l'électricité 100% ENR (méthanisation, bioga, incinération..) et de prendre en considération les coûts réellement induits.

### 2.3 - Mettre en place avec VSGP des dispositifs économes et innovants pour l'EP

Les actions de rénovation engagées par VSGP sur le parc d'éclairage public peuvent être couplées à d'autres innovations. Pour exemple Keolis a innové en 2019 en matière d'Information Voyageurs. Les arrêts peuvent être équipés de « Epapers ». Les Epapers sont des liseuses électroniques, avec des écrans ultra basse consommation, alimentés par des panneaux solaires ou par l'éclairage public. Les clients voyageurs peuvent notamment y consulter les horaires des prochains passages de bus en temps réel. Des actions peuvent également être mises en place localement l'extinction des stations lorsqu'elles ne sont pas en exploitation.

Le réglage de l'intensité lumineuse sera étudié de manière à ne pas perturber la vie animale nocturne (en particulier les populations de chiroptères) tout en maintenant le niveau de sécurité approprié pour toutes les catégories d'usagers (personnes âgées, personnes à mobilité réduite, etc.).

### 2.4 - Valorisation des déchets verts et plateforme de compostage

La ville de Fontenay-aux-Roses cherchera à optimiser la transformation - en compost et bionasse - des branchages, des déchets de tonte et de fauchage, des troncs d'arbres et des déchets organiques et végétaux provenant des espaces publics de la commune, d'entreprises ou de privés.

«La matière ligneuse des déchets verts qui subsiste après la séparation mécanique est broyée, ce qui permet de la transformer en biomasse. Cette biomasse peut servir dans des centrales énergétiques en tant que source d'énergie renouvelable et ainsi remplacer des combustibles fossiles.» (Indaver)

Cette biomasse sera également utilisée en régie dans le cadre de travaux d'espaces verts, proposée aux administrés pour l'entretien de leur jardins ou aux gestionnaires des associations de jardins familiaux.

## 3 - Améliorer la gestion de la ressource en eau

Sur Terre, l'eau douce sous forme liquide ne représente que 1 % de la ressource et est inégalement répartie dans le temps et dans l'espace. Ainsi, près d'un être humain sur cinq n'a pas accès à l'eau potable. Depuis le début du XX<sup>ème</sup> siècle, la consommation d'eau douce a été multipliée par sept sur la planète. De plus, cette ressource est disparate dans le monde car elle est liée au développement économique et à la disponibilité locale : par exemple, la consommation domestique d'eau/j/pers. est en moyenne de 25l/j en Inde, 150l/j en France et 360l/j aux Etats-Unis. (source Etablissement Public du Bassin de la Vienne).

### 3.1 - Envisager la réalisation de forages pour l'arrosage des espaces verts

La ville de Fontenay-aux-Roses dispose d'un réseau hydrographique souterrain dense. La réalisation de forages permettant une utilisation durable de la ressource en eau, sans utilisation de l'eau de ville, sera étudiée.

Depuis le 1er janvier 2009, tout ouvrage de prélèvement d'eau souterraine (puits ou forage) à usage domestique ou assimilé domestique (dans le cas d'un usage non domestique mais dans une limite inférieure à 1000 m<sup>3</sup>/an) doit obligatoirement être déclaré dans un double objectif de santé publique et de connaissance et de préservation de la ressource en eau souterraine. Les communes doivent saisir les informations collectées sur une base de données nationale et contrôler les installations privées de prélèvement et de distribution d'eau.

Les forages doivent être régulièrement entretenus de manière à garantir la protection de la ressource en eau souterraine, notamment vis-à-vis du risque de pollution par les eaux de surface et du mélange des eaux issues de différents systèmes aquifères, et à éviter tout gaspillage d'eau.

### 3.2 - Systématiser l'installation de dispositifs hydro-économiques

En parallèle de la mise en conformité des dispositifs d'assainissement (EU et EP) en partenariat avec le VSGP, la collectivité privilégiera la mise en oeuvre des dispositifs de récupération ou de tamponnement des eaux pluviales pour chaque équipement communal. Les volumes ainsi récupérés permettront l'arrosage des espaces verts ou seront rédirigés en nappe par le biais d'ouvrage d'infiltration.

La ville de Fontenay-aux-Roses réalisera un diagnostic de consommation d'eau sur l'ensemble des équipements communaux afin d'identifier les lieux où l'installation de compteurs (yc sur les blocs sanitaires), de boutons poussoirs ou de mousseurs sur les robinets s'impose.

Pour exemple, une ville de 20 000 habitants qui équipe les points d'eau de 20 bâtiments communaux avec des boutons poussoirs peut envisager une baisse de la consommation en eau de 75%/an pour une dépense amortie en 4 mois.

### 3.3 - Réhabiliter les sources, lavoirs et fontaines

Dans un but pédagogique et afin de recréer un lien aujourd'hui distendu et complexe entre les populations citadines et l'eau, il convient de réhabiliter les sources, lavoirs, fontaines et ouvrages architecturaux témoignant de la présence de l'eau.

### 3.4 - Cartographier le réseau hydrographique souterrain

La ville de Fontenay-aux-Roses engagera avec l'association Les Sources un projet de cartographie du réseau hydrographiques souterrain.

En parallèle la collectivité prendra contact avec le BRGM (banque de données BSS, BSS-eau et ADES) notamment pour consulter les résultats des sondages réalisés sur le territoire communal et connaître les modalités de recherche du réseau souterrain en particulier dans les secteurs où la présence de nombreuses sources au cours dévié au fil des décennies est à l'origine de nuisances pour les administrés.



Innovation

## 4 - Redessiner le partage de l'espace public

La première source d'émission de CO2 en France est représentée par les transports, avec 30% environ. Le transport aérien international n'est pas pris en compte, car aux termes du protocole de Kyoto les émissions découlant du transport international aérien ou maritime ne sont pas affectées aux totaux nationaux. Présenté le 14 septembre 2018 le Plan « Vélo et mobilités actives », porte l'ambition de faire du vélo un mode de transport à part entière.

### 4.1 - Développer progressivement l'usage du vélo à l'échelle communale

La ville de Fontenay-aux-Roses réalisera un plan vélo sur l'ensemble de son périmètre communal afin d'identifier - de manière hiérarchisée - les axes de développement. Il s'agit de déterminer et hiérarchiser des enjeux relatifs aux vélos à l'échelle communale sans dogmatisme et sans imposer de schéma qui nuise aux confort de certaines classes d'utilisateurs de l'espace public (piéton, professionnels du transport de personne ou de marchandises, automobilistes,...).

La ville pourra solliciter l'accompagnement du Cerema par le biais de formations permettant de :

- Maîtriser les fondamentaux d'une politique favorable au développement du vélo ;
- Connaître les démarches de planification liées au vélo ;
- Concevoir et signaler des aménagements et des itinéraires cyclables sans nuire au confort des piétons et en maintenant une sécurité optimale aux abords des axes routiers de la commune.

### 4.2 - Proposer des emprises de stationnement adaptées aux usages

Il conviendra de faire réaliser un diagnostic circulation pour estimer en justes proportions les parts d'utilisateurs résidentiels, pendulaires ou visiteurs.

Pour les résidents, en matière de gestion et d'aménagement, les propositions pourraient être :

- Proposer une offre de stationnement VL correctement dimensionnée et répartie dans la ville ;
- Développer une offre de véhicules électriques en libre service en lien avec la SEM Mobilité ;
- Prévoir des abris à vélos dans les lieux d'habitation et de travail.

Pour les usagers pendulaires une offre de stationnement à distance du centre ville mais proche des transports en commun devra être envisagée.

### 4.3 - Adapter le projet aux usages réels grâce à la concertation

Il s'agit de déterminer par l'échange - avec les populations concernées (riverains, commerçants,..) et les prestataires compétents - si l'installation de dispositif spécifique dans le cadre d'un projet en particulier est nécessaire. A l'issue de la phase concertation si cela s'avère nécessaire le projet intégrera la pose de dispositif d'accueil pour les deux roues et/ou des emplacements de recharge pour véhicule électrique. Une signalétique spécifique deux roues accompagnée d'une signalisation lumineuse tricolore dédiée pourra être installée dans le cadre d'une requalification de carrefour.

### 4.4 - Développer l'utilisation de véhicules électriques et vélos cargo

La collectivité envisagera l'achat de véhicules électriques dans le cadre du renouvellement d'une partie de la flotte communale. Lors de chaque remplacement, la ville envisagera l'acquisition de véhicule électrique.

Dans le cadre des interventions en régie, pour les déplacements les plus courts (inférieurs à 1km), l'utilisation de vélos cargo pourrait être envisagée pour les équipes de la ville. Cette mesure concerne plus particulièrement le service Espaces Verts pour lesquels une partie des interventions peut être réalisée à l'aide d'un petit outillage facilement transportable.



## 5 - Préserver le patrimoine naturel communal

### 5.1 - Maîtriser la dissémination et le développement des végétaux exotiques

L'Union professionnelle du génie écologique (UPGE) a publié le 30 septembre 2020 un guide sur le risque de dissémination des espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE) au sein des chantiers de travaux.

La ville a pour objectif d'éviter la dissémination des plantes envahissantes dans le cadre des chantiers futurs et de réduire de 50% les surfaces des foyers existants d'ici à 2026.

Pour ce faire, la collectivité respectera les préconisations de l'UPGE en contexte de chantier à risque. En particulier l'insertion de clauses types communes à tous les CCTP portant sur des travaux pouvant disséminer des plantes exotiques envahissantes



Réglementation

### 5.2 - Etablir un partenariat collectivité / LPO

Il sera envisagé la rédaction d'une convention précisant les modalités d'intervention de la LPO sur le territoire communal et permettant la réalisation d'un inventaire de l'avifaune sur des zones refuges dès le printemps 2022.

Le partenariat avec la LPO intègre un suivi sur 5 années :

- inscription au réseau des refuges collectivité/entreprise ;
- réalisation d'un diagnostic écologique ;
- rédaction d'un rapport d'étude et validation d'un plan de gestion ;
- inventaire bilan du patrimoine naturel et évaluation des mesures mises en place.

En complément de ces études, la ville de Fontenay-aux-Roses actualisera - tous les 4 ans - son inventaire faune/flore à l'échelle de la commune.



Innovation

### 5.3 - Renforcer et développer les trames verte et bleue

La ville de Fontenay-aux-Roses envisager de candidater à l'appel à projet Nature 2050 (Métropole du Grand Paris et CDC Biodiversité).

La cartographie des objectifs de préservation et de restauration inscrite au SRCE fait apparaître de manière claire la coulée verte (10 hectares sur le territoire communal) en tant qu'«Espace Naturel Sensible» en lien avec les principaux espaces verts et alignements d'arbres de la ville. En contrehaut, le coteau du Panorama constitue un milieu boisé propice au développement d'une strate arbustive et arborée riche par endroits et à l'installation de la microfaune et faune commune. Au regard de ces éléments, la restauration de liens entre ces deux réservoirs de biodiversité paraît indispensable.

Les campagnes de plantations planifiées jusqu'en 2026 participent activement du renforcement des trames verte et bleue et de la création de corridors écologiques riches de sens à proximité de la coulée verte.

Il conviendra de réaliser un suivi phytosanitaire régulier du patrimoine arboré.

De manière conjointe une réflexion sur les continuités de la trame brune (sol fertile) et la mise en place d'un plan trame noire (diminution de la pollution lumineuse) devra être menée.

Enfin, en partenariat avec l'AESN, VNF et le Conseil Régional, la ville cherchera à étudier l'installation de corridors écologiques et la renaturation des espaces boisés (stabilisation, diversification végétale,..).



## 6 - Rechercher l'exemplarité environnementale

Comme en attestent un grand nombre d'études - en matière environnementale - l'heure n'est plus uniquement à la recherche et à l'innovation mais aussi à l'action. La réussite de notre action collective réside dans le juste dosage entre ces trois notions.

L'action en matière d'environnement, d'écologie urbaine et de biodiversité doit être fondée sur des bases scientifiques, non simplement empiriques. Montaigne écrivait dans ses Essais «La vraie science est une ignorance qui se sait.» Fort de cet éclairage, il convient donc en matière environnementale d'identifier ce qu'on ne sait pas faire et de ne pas chercher à trop inventer ; contentons nous humblement, dans une large mesure, de reconduire des actions simples, largement éprouvées mais non moins efficaces.

### 6.1 - Proposer une gestion alternative des eaux pluviales

Pour chaque étude urbaine ou paysagère initiée sur le périmètre communal, une étude pédologique ainsi qu'une série d'analyse physico-chimiques seront réalisées.

Elles permettront de préciser le potentiel d'infiltration du sol concerné. Le coefficient de perméabilité « K » d'un sol correspond à la quantité d'eau absorbée en un temps donné, mesuré en m/s ou en cm/s. C'est son potentiel d'infiltration naturelle.

Au regard de ces éléments, le projet sera conçu en dimensionnant les dispositifs de gestion alternative des eaux pluviales en cohérence avec la nature du sol en place. Parmi ces dispositifs :

- la noue paysagère ;
- la toiture végétalisée ;
- les espaces publics à inondation maîtrisée ;
- la structure réservoir,
- le parking végétalisé à structure alvéolaire,...

Dans certains cas, l'eau de pluie ainsi stockée permettra l'arrosage des espaces verts de la commune.

### 6.2 - Désimperméabiliser les sols

Il sera systématiquement étudié, dans le cadre des marchés de travaux (requalification, rénovation), la possibilité de désimperméabiliser tout ou partie des revêtements.

Ces études seront menées conjointement avec l'AESN (Agende de l'Eau Seine Normandie) afin de pouvoir satisfaire les critères de demande de subvention.

La désimperméabilisation massive permet au sol de recouvrer une partie de ses capacités de services écosystémiques. (recyclage des déchets, flux vers l'eau et l'air, stockage de carbone, habitat de la biodiversité).

A Fontenay-aux-Roses- territoire à la topographie marquée - l'optimisation de l'infiltration naturelle ou le stockage ponctuel des eaux pluviales permettent également de limiter les phénomènes de ruissellement et d'inondation.

### 6.3 - Anticiper les diagnostics et échanges avec les concessionnaires

Une fiche de synthèse sera transmise à l'ensemble des concessionnaires avant le démarrage des chantiers (cf. fiches actions).

Il s'agit de lister de manière précise toutes les démarches à initier auprès, avec ou par les concessionnaires avant le démarrage d'un chantier (sans distinction de taille ni d'emplacement). De cette manière, les risques de reprise d'ouvrage après réalisation seront limités et par voie de conséquence les impacts environnementaux également (consommation et envoi de matériaux inutiles en décharge).



# 7 - Lutter contre le gaspillage et la pollution

## 7.1 - Améliorer la gestion des déchets de chantier

Les services de la collectivité veilleront à ce qu'un PAE (Plan d'Assurance Environnementale) soit élaboré avant chaque démarrage de chantier.

En phase chantier, il sera systématiquement demandé à l'entreprise de rédiger une note environnementale spécifique à la gestion des eaux de lavage et de désactivation ou ponçage des surfaces minérales. L'évacuation des laitances sera systématiquement proscrite et l'application de pénalités sera explicitement indiquée dans les pièces constitutives des marchés.

## 7.2 - Réduire l'utilisation des consommables courants et mettre en place le tri sélectif

Les consommables informatiques usagés seront collectés, triés et valorisés : le matériel informatique non utilisé est cédé à titre gratuit à des écoles.

Il pourra être mis en place un jour «sans mail et sans photocopie» (hors caractère urgent relatif à la sécurité des biens et des personnes) et ce dans un but de limiter la consommation énergétique des serveurs et la consommation de papier et encre. Selon une étude de l'Ademe, l'envoi d'un email avec pièce jointe de 1 Mo consomme autant qu'une ampoule de 60 Watts pendant 25 minutes. Certaines mesures telles que la limitation des listes de diffusion sont très impactantes et simples à mettre en place.

Toujours selon l'étude de l'Ademe réalisée en juin 2011, une réduction de 10 % de l'envoi de mails incluant systématiquement le responsable et un collègue au sein d'une entreprise de 100 personnes permettrait un gain d'environ 1 tonne de CO<sub>2</sub>eq sur l'année (soit environ 1 aller/retour Paris/New-York).

La collectivité cherchera également à privilégier l'utilisation de matériaux bio-sourcés dans le cadre des différents projets engagés (en particulier bois et pierre naturelle).

## 7.3 - Intégrer la notion d'économie circulaire

En matière d'économie circulaire, au premier janvier 2021, les acheteurs publics ont l'obligation d'acquérir des biens issus du réemploi, de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées dans des proportions de 20% à 100% selon le type de produit (fournitures, mobilier, bâtiments modulaires, etc). En matière de formation, depuis le 1er janvier 2021, il existe une possibilité pour les fonctionnaires et les élus de se former en matière d'économie circulaire, de prévention et de gestion des déchets.

Concernant les dépôts sauvages, depuis la promulgation de la loi le 10 février 2020, les maires peuvent désormais infliger aux contrevenants une amende pouvant aller jusqu'à 15 000 euros puis faire procéder d'office à l'enlèvement des déchets « aux frais de la personne mise en demeure » dans un délai ramené à dix jours.

## 7.4 - Diagnostiquer les systèmes d'assainissement non collectif

Réaliser un diagnostic des systèmes d'assainissement non collectif qui permettra d'engager une politique volontariste pour mener des actions de réhabilitation des points noirs de pollution :

- mise en place d'un plan de communication auprès des particuliers mais également des professionnels concernés ;
- diagnostic de l'ensemble des installations ;
- accompagnement à l'élaboration des programmes de travaux.



Innovation



Réglementation

## 8 - Permettre le progrès social et économique

### 8.1 - Encourager la prise en compte du développement durable dans les entreprises

Il pourra être envisager d'inscrire dans tous les futurs marchés la norme ISO14001 comme critère de sélection.

La norme internationale ISO 14001 vise à intégrer l'environnement dans l'organisation des entreprises. L'AFNOR vient de publier un référentiel relatif à la mise en œuvre de politiques permettant d'assurer le développement durable des entreprises (SD 21000). Ce document doit être présenté et expérimenté auprès d'entreprises pilotes avant de pouvoir être éventuellement généralisé. Il est proposé d'inciter les entreprises présentes sur la commune à tester ce programme.

### 8.2 - Valoriser les produits agricoles locaux et les produits issus de circuits courts

Objectif 100% bio et nourriture locale. La ville de Fontenay-aux-Roses cherchera à faire évoluer les menus de la restauration scolaire vers plus de qualité.

A Fontenay-aux-Roses la préparation des repas est assurée par le personnel communal à la cuisine centrale municipale. L'équilibre nutritionnel des repas est vérifié par une diététicienne.

La composition de tous les repas est soumise à l'approbation de la commission des menus composée de représentants de la Ville, des Directeurs, des parents et des écoliers. Une fois par semaine, un menu entièrement bio est servi à tous (soit 20% de l'alimentation hebdomadaire).

La loi Egalim, qui doit s'appliquer en 2022, impose 20% de bio et 50% d'aliments durables. Par alimentation durable, il faut comprendre que les matières premières viennent de productions respectueuses de l'environnement, raisonnées et surtout locales, c'est-à-dire d'au moins 150 km. La ville sera soucieuse de respecter les principes édictés.

### 8.3 - Prendre en compte la notion d'«aménité environnementale»

On qualifie d'« aménité environnementale », tout aspect de l'environnement appréciable et agréable pour l'homme, dans un lieu ou site particulier (DREAL Nord Pas-de Calais).

Le concept d'aménité environnementale sera intégré dans chacun des projets d'aménagement, rénovation ou requalification porté par la ville.

«Dans le traitement des inégalités écologiques, l'un des points d'action de la politique de la ville qui est mis en avant est l'amélioration du « cadre de vie ». Enoncé contingent de « l'environnement urbain », la définition du « cadre de vie » se pose à l'articulation entre « l'environnement avéré » et « l'environnement vécu ». Ainsi, la « qualité de cadre de vie » se révèle une notion à la fois objective et facile à identifier en relation avec la dimension naturelle de l'Homme (ex : niveau de décibels pour la nuisance sonore, concentration en éléments pathogènes pour la qualité des eaux, etc.), et à la fois tout à fait subjective en relation avec la dimension culturelle de l'Homme. C'est cette deuxième dimension qu'il convient d'explorer avec plus de précision parce qu'elle est par définition la plus changeante et aléatoire d'un habitant à l'autre.» (Sandrine Manusset, Ari Brodach et Laurent Marchais - 2007)

La collectivité, par la mise en place de questionnaires, tentera d'analyser en phase de définition des programmes la dimension subjective du cadre de vie afin de proposer une réponse en matière d'aménagement la plus en cohérence possible avec le ressenti et la perspection du paysage des populations riveraines.

A Fontenay-aux-Roses la Démocratie Participative fait partie intégrante du projet municipal. Elle vient en complément indispensable, et non en substitut de la démocratie représentative du Conseil municipal. Elle répond à la volonté de la municipalité de stimuler l'intervention citoyenne.



Innovation